

**SINGAPOUR**

**Liste d'engagements spécifiques**

**(Seul le texte anglais fait foi)**

---

## SINGAPOUR - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b></p> <p><b>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE</b></p>	<p>I. Non consolidé pour la présence des personnes physiques, à l'exception des personnels transférés à l'intérieur de leur société (voir ci-dessous)</p> <p>II. Le séjour temporaire des personnels qualifiés n'est pas consolidé, sauf pour ce qui concerne les personnels transférés à l'intérieur de leur société en qualité de cadres, de dirigeants ou de spécialistes, définis comme ci-dessous, qui sont employés par les entreprises fournisseuses de services à Singapour par l'entremise d'une succursale, d'une filiale ou d'une entreprise affiliée constituée à Singapour, qui sont déjà employés par leur entreprise en dehors de Singapour depuis au moins un an précédant immédiatement la date de leur demande d'admission, et qui appartiennent aux catégories suivantes:</p>	<p>I. Non consolidé</p> <p>II. Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>a) <b>Personnels d'encadrement</b> - Personnes qui, dans une organisation, ont essentiellement pour tâche de la diriger ou de diriger un de ses départements ou services, de superviser et contrôler le travail d'autres superviseurs professionnels ou cadres, sont habilitées à recruter et à licencier du personnel ou à en recommander le recrutement ou le licenciement, ou encore à prendre d'autres décisions le concernant (par exemple pour les promotions ou l'autorisation des congés) et qui ont un pouvoir discrétionnaire pour les activités courantes. Ce terme ne s'applique pas aux superviseurs de premier rang, sauf si les employés qu'ils supervisent sont des professionnels, ni aux employés qui exécutent essentiellement des tâches nécessaires à la production du service.</p>		

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>b) <b>Dirigeants</b> - Personnes qui, dans une organisation, ont essentiellement pour tâche de la gérer, qui disposent d'un large pouvoir de décision, et auxquelles les cadres de rang supérieur, le conseil d'administration ou les actionnaires de l'entreprise n'adressent que des indications ou directives de caractère général. Les dirigeants n'exécutent pas directement de tâches liées à la fourniture effective du service ou des services de l'organisation.</p> <p>c) <b>Spécialistes</b> - Personnes qui, dans une organisation, ont de très grandes compétences et une connaissance très poussée des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'organisation. (Parmi les spécialistes peuvent figurer, mais non exclusivement, les membres d'une profession agréée.)</p> <p>Le séjour de ces personnels transférés est limité à trois ans mais peut être prolongé encore jusqu'à cinq ans au maximum</p>		

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>III. La présence commerciale, le droit d'établissement et le séjour des personnes morales sont subordonnés au respect des dispositions ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étrangers qui souhaitent faire enregistrer une entreprise doivent engager un directeur local qui doit être citoyen de Singapour, résident permanent sur le territoire ou encore titulaire d'un permis de travail à Singapour. (Toutefois, les étrangers qui sont résidents permanents de Singapour ou titulaires d'un permis de travail à Singapour peuvent faire enregistrer une entreprise sans engager de directeur local.)</li> <li>- Un administrateur au moins, s'il s'agit d'une société, doit résider à Singapour</li> <li>- Toutes les succursales de sociétés étrangères enregistrées à Singapour doivent avoir en résidence sur place au moins deux agents. (Pour avoir le statut de résident sur place, il faut être soit citoyen de Singapour, soit résident permanent de Singapour, soit encore titulaire d'un permis de travail à Singapour.)</li> </ul>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>IV. Les engagements spécifiques concernant l'accès aux marchés dans n'importe quel secteur ou sous-secteur et pour n'importe quel mode de fourniture ne prévalent pas sur les limitations prévues pour le secteur des services financiers</p>	<p>IV. Néant</p>	
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>			
<p>Services comptables et d'audit</p>	<p>1) Néant si ce n'est que les experts-comptables doivent résider effectivement à Singapour et qu'au moins un associé dans un cabinet comptable doit résider effectivement à Singapour</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Comme pour le mode 1</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conseil fiscal	1) Néant si ce n'est que les experts-comptables doivent résider effectivement à Singapour et qu'au moins un associé dans un cabinet comptable doit résider effectivement à Singapour. Seuls les experts-comptables inscrits au <u>Public Accountants Board Singapore</u> peuvent exercer en qualité de conseillers fiscaux sur la législation fiscale du territoire. 2) Néant 3) Comme pour le mode 1 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant           2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services médicaux	1) Non consolidé* 2) Néant	1) Néant 2) Néant	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services dentaires	3) Néant si ce n'est que le nombre de nouveaux médecins étrangers immatriculés chaque année peut être limité en fonction de l'effectif total des médecins 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant 4) Non consolidé	
Services vétérinaires	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	



SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services d'ingénierie</p> <p>A savoir:</p> <p>a) Services de génie civil</p> <p>b) Services d'ingénierie de la production</p> <p>c) Services d'ingénierie mécanique</p> <p>d) Services d'ingénierie électrique</p> <p>e) Services d'ingénierie électronique</p> <p>f) Services d'ingénierie aéronautique</p> <p>g) Services d'ingénierie maritime</p> <p>h) Services d'ingénierie des constructions navales</p> <p>i) Services d'ingénierie industrielle</p> <p>j) Services d'ingénierie chimique</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Sociétés à responsabilité limitée</p> <p>- Seuls les ingénieurs agréés et les professionnels apparentés (architectes ou géomètres agréés) peuvent être administrateurs de ces sociétés</p> <p>- Dans le cas de toute société, les deux tiers au moins - ou bien une proportion plus faible que peut fixer le Ministre du développement national - des participations de chaque catégorie doivent être détenus nominativement par des ingénieurs ou des professionnels apparentés</p>	<p>1) Néant si ce n'est que les ingénieurs doivent résider effectivement à Singapour</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>- Les travaux d'ingénierie professionnelle réalisés à Singapour seront placés sous le contrôle et la direction d'un administrateur de la société qui en détient au moins une participation, qui soit un ingénieur agréé résidant ordinairement à Singapour et qui soit titulaire d'un certificat professionnel valide</p> <p><u>Sociétés à responsabilité non limitée</u></p> <p>- Seuls les ingénieurs agréés ou les professionnels apparentés (architectes ou géomètres agréés) peuvent être administrateurs de ces sociétés</p> <p>- Les statuts de ces sociétés prescrivent qu'aucune personne qui n'est ni un ingénieur agréé, ni un professionnel apparenté agréé, qui a la procuration d'une personne dans ce cas, ou qui n'est ni un administrateur, ni un directeur, ni un salarié de la société, ne sera agréée comme membre de la société</p> <p>- Les activités de la société, dans la mesure où il s'agira de travaux professionnels d'ingénierie, seront placés sous le contrôle et la direction d'un administrateur de la société qui:</p>		

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est un ingénieur agréé résidant ordinairement à Singapour;</li> <li>- est titulaire d'un certificat professionnel l'autorisant à exercer cette activité; et</li> <li>- est membre de la société ou détenteur d'au moins une participation nominative dans la société</li> </ul> <p><u>Associations de personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations de personnes se composent uniquement d'ingénieurs agréés détenteurs de certificats professionnels valides et de professionnels apparentés; et</li> <li>- Les travaux professionnels d'ingénierie effectués dans chaque discipline à Singapour seront placés sous le contrôle et la direction d'un associé qui soit ingénieur agréé dans la discipline en question, qui réside ordinairement à Singapour et qui soit détenteur d'un certificat professionnel valide</li> </ul> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'architecture	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) <u>Sociétés à responsabilité limitée</u></p> <p>- Seuls les architectes et les professionnels apparentés agréés (ingénieurs et géomètres) peuvent être administrateurs de ces sociétés</p> <p>- Dans le cas de toute société, les deux tiers au moins - ou bien une proportion plus faible que peut fixer le Ministre du développement rational - des participations de chaque catégorie doivent être détenus nominativement par des architectes ou des professionnels apparentés agréés qui soient des administrateurs, des directeurs ou des salariés de la société</p> <p>- Les travaux d'architecture effectués à Singapour seront placés sous le contrôle et la direction d'un administrateur de la société qui soit un architecte agréé résidant ordinairement à Singapour, soit titulaire d'un certificat professionnel valide et détiennne au moins une participation nominative dans la société</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p><u>Sociétés à responsabilité non limitée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les architectes ou professionnels apparentés agréés (ingénieurs ou géomètres) peuvent être administrateurs de ces sociétés</li> <li>- Les statuts de ces sociétés prescrivent qu'aucune personne qui n'est ni un architecte agréé, ni un professionnel apparenté, qui a la procuration d'une personne dans ce cas, ou qui n'est ni un administrateur, ni un directeur, ni un salarié de la société, ne sera agréée comme membre de la société</li> <li>- Les activités de la société, dans la mesure où il s'agit de la fourniture de services d'architecture, seront placées sous le contrôle et la direction d'un administrateur de la société qui             <ul style="list-style-type: none"> <li>- est un architecte agréé résidant ordinairement à Singapour;</li> <li>- est titulaire d'un certificat professionnel valide l'autorisant à exercer la profession d'architecte; et</li> </ul> </li> </ul>		

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnel physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- est un membre de la société ou en détient au moins une participation nominative</li> <li>- <u>Associations de personnes</u></li> <li>- Les associations de personnes se composent exclusivement d'architectes agréés titulaires de certificats professionnels valides et de professionnels apparentés; et</li> <li>- la fourniture de services d'architecture à Singapour sera placée sous le contrôle et la direction d'un associé qui soit un architecte agréé, qui réside ordinairement à Singapour et qui soit titulaire d'un certificat professionnel valide</li> </ul>		
Services de bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4) Non consolidé</li> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé</li> </ul>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de traduction ou d'interprétation	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services de biotechnologie	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services de gestion d'expositions	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conseil en publicrelations	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services de conseil en gestion, y compris la gestion de bureaux et de services administratifs	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services de conseil en publicité	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	



Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de conseil en technologies de l'information	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services de gestion des bâtiments et des équipements, y compris les services de nettoyage de bâtiments	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Recherche industrielle	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

**SI. GAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Etudes de marché	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Etudes économiques et des comportements	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services d'aménagement d'intérieurs, à l'exclusion des services d'architecture	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de courrier (port de documents et de colis, à l'exclusion des lettres et cartes postales)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services d'hôtellerie	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Agences de voyages et organisateurs touristiques; services de guides touristiques	1) Néant 2) Néant	1) Non consolidé 2) Néant	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Néant si ce n'est que les agences de voyages et d'organismes touristiques doivent avoir le statut de société privée à responsabilité limitée 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Non consolidé 4) Non consolidé	
Services de restauration et de traiteur	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	
Services professionnels, de conseil et de consultations concernant l'agriculture, la sylviculture, les pêches et les industries extractives, y compris exploitation pétrolière	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de construction  Services audiovisuels  i) A savoir: production, distribution et représentation publique - de films - cinématographiques - d'enregistrement vidéo - d'enregistrements acoustiques, sauf s'ils sont exclus conformément à ii)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"  1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé  1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

## SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>ii) Tous les services et matériels d'émission ou à valeur ajoutée qui sont liés aux émissions sont exclus, par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émissions hertziennes</li> <li>- télévision par câble et payante</li> <li>- émission directe par satellite</li> <li>- télétexte</li> </ul> <p>Réseaux à valeur ajoutée</p> <p>A savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- courrier électronique</li> <li>- audiomessagerie téléphonique</li> <li>- services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données</li> <li>- échange électronique de données</li> <li>- services de</li> </ul>	<p>1) La fourniture de services à valeur ajoutée est subordonnée à la délivrance d'une licence par la Régie des télécommunications de Singapour (TAS)</p> <p>Les conditions fondamentales pour l'obtention de ces licences sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés étrangères sont tenues soit de créer une succursale locale dûment inscrite au Registre des sociétés et entreprises de Singapour, soit de donner procuration à un agent local pour la fourniture de leurs services à valeur ajoutée à Singapour</li> </ul>	<p>1) Néant</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
traitement direct de l'information et/ou de données  Services informatiques  A savoir: - réalisation de logiciels - intégration de systèmes - traitement de données - services de bases de données	- Les services à valeur ajoutée ne doivent pas acheminer de trafic comparable à l'un ou l'autre des services de télécommunication de base  2) Néant 3) Comme pour le mode 1 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé  1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	

## SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Les services liés aux télécommunications sont exclus (voir Services des réseaux à valeur ajoutée)</p> <p>Services de transports maritimes</p> <p>A savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transport de marchandises, CPC 7212, sauf cabotage</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé</li> </ol>	<p>Si les services ci-après ne sont pas couverts d'autre part par l'obligation incorporée dans l'article XXVIII c) ii), ils seront assurés aux fournisseurs de services de transports maritimes internationaux à des conditions raisonnables et non discriminatoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pilotage;</li> <li>- poussage et remorquage;</li> <li>- fourniture d'approvisionnement, de combustible et d'eau;</li> </ul>



SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services auxiliaires de la navigation maritime:</p> <p>Services d'agence maritime</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>- ramassage des ordures et des ballasts; évaluation des déchets</p> <p>- services de capitainerie de port; aides à la navigation;</p> <p>- moyens de réparation d'urgence;</p> <p>- ancrage;</p> <p>- autres services opérationnels à terre indispensables à l'exploitation des navires, y compris les communications et la fourniture d'eau et d'électricité.</p>

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services auxiliaires de la navigation maritime:</p> <p>Services de courtage maritime</p> <p>Services financiers, y compris l'assurance:</p> <p>A. Services d'assurances et services connexes</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	
<p>Les engagements concernant les services financiers sont pris conformément à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et à l'annexe relative aux services financiers. Tous les engagements particuliers à ce secteur sont pris sous réserve des règlements d'immigration, lois, directives et règlements nationaux et des modalités et conditions prescrits par la Régie monétaire de Singapour (MAS) ou par tout autre organisme ou autorité compétents de Singapour, selon le cas, qui restent conformes aux engagements inclus ici.</p>			
<p>a) Services d'assurance-vie, y compris le versement de rentes, d'indemnités d'invalidité, services</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d'assurances-accidents et maladie</p> <p>b) Services d'assurances autres que sur la vie, y compris le versement d'indemnités d'invalidité, assurances-accidents et maladie, cautionnements de bonne fin et autres contrats de garantie similaires</p>	<p>3) Non consolidé pour ce qui concerne l'acquisition par des étrangers de parts de capital de compagnies d'assurances locales. Non consolidé pour ce qui concerne la délivrance de nouvelles licences d'assureur et l'établissement de nouveaux bureaux de représentation.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant si ce n'est que l'assurance obligatoire aux tiers des automobilistes et l'assurance pour l'indemnisation des accidents du travail ne peuvent être contractées qu'après de compagnies d'assurances agréées de Singapour</p> <p>3) Non consolidé pour ce qui concerne l'acquisition par des étrangers de parts de capital de compagnies d'assurances locales. Non consolidé pour ce qui concerne la délivrance de nouvelles licences d'assureur et l'établissement de nouveaux bureaux de représentation</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Réassurance et rétrocession</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les compagnies de réassurance peuvent s'implanter sous la forme de succursales ou de filiales. Les bureaux de représentation existants doivent être transformés en succursales ou filiales, sous réserve des critères de reclassement imposés par le MAS, et cela d'ici le 1er janvier 1997.</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>d) Intermédiation en assurances, y compris les activités de courtage et d'agence</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Il est interdit aux agents d'agir pour le compte d'assureurs non inscrits au registre. A l'exception des risques de réassurance et des risques assurés par les mutuelles de protection et d'indemnisation, les courtiers ne peuvent placer des risques locaux hors de Singapour qu'avec l'agrément de la MAS.</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services auxiliaires de l'assurance, y compris les services actuariels, de règlement d'avaries, de règlement de sinistres et les services de consultations</p>	<p>3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>3) Non consolidé 4) Non consolidé 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé</p>	
<p>B. Services bancaires et autres services financiers</p>			
<p>Les engagements concernant les services financiers sont pris conformément à l'AGCS et à l'annexe relative aux services financiers. Tous les engagements particuliers à ce secteur sont pris sous réserve des règlements d'immigration, lois, directives et règlements nationaux et des modalités et conditions prescrits par la Régie monétaire de Singapour (MAS) ou par tout autre organisme ou autorité compétents de Singapour, selon le cas, qui restent conformes aux engagements inclus ici.</p>			
<p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public</p>	<p>1) Non consolidé 2) Néant</p>	<p>1) Non consolidé 2) Néant</p>	

## SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Seuls les établissements agréés en tant que banques, banques d'affaires et sociétés de financement peuvent accepter des dépôts</p> <p>Lorsqu'un établissement financier étranger est assujéti, dans son pays d'origine, à une législation qui lui impose d'accorder une moindre priorité aux déposants dans ses bureaux étrangers qu'aux déposants dans son pays d'origine en cas de redressement ou de liquidation, la MAS peut exercer, à l'encontre de cet établissement financier à Singapour, des mesures différenciées adéquates pour protéger les intérêts des déposants au bureau de Singapour</p> <p>L'établissement et l'exploitation des banques étrangères, banques d'affaires et sociétés de financement sont également assujétis aux limitations énumérées sous B a) à B l) ainsi qu'aux limitations suivantes:</p> <p><u>Banques commerciales</u></p> <p>Aucune nouvelle banque autorisée, pour des activités intégrales ou limitées. Non</p>	<p>3) <u>Banques commerciales</u></p> <p>Les banques commerciales étrangères ne peuvent opérer qu'à partir d'un véritable bureau. Elles ne peuvent établir à l'extérieur de ce bureau des guichets automatiques ni de nouvelles sous-succursales. La fourniture d'autres services bancaires électroniques est subordonnée à l'agrément préalable de la MAS.</p> <p>L'implantation des banques et le changement de locaux des banques comme des succursales sont subordonnés à l'agrément préalable de la MAS</p>	<p>Les banques peuvent, avec l'agrément de la MAS, gérer des comptes d'épargne en devises étrangères mais pour le compte exclusivement de non-résidents</p>

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>consolidé pour les nouvelles banques offshore. Les bureaux de représentation ne peuvent effectuer d'opérations bancaires ni intervenir en qualité d'agents.</p> <p>Les actionnaires étrangers et les groupes associés d'actionnaires étrangers ne peuvent détenir que 5 pour cent au maximum des parts de capital d'une banque locale. La participation étrangère totale au capital de chaque banque locale a été portée de 20 à 40 pour cent.</p> <p><u>Banques d'affaires</u></p> <p>Non consolidé pour ce qui concerne l'établissement de nouvelles banques d'affaires</p>	<p>Les banques à activité limitée ne peuvent qu'accepter des dépôts fixes en devises étrangères et gérer des comptes courants pour les résidents et les non-résidents. Dans le cas des dépôts en dollars de Singapour, elles ne peuvent qu'accepter des dépôts fixes de 250 000 dollars de Singapour ou davantage chacun.</p> <p>Les banques offshore peuvent accepter des dépôts fixes en devises étrangères de résidents et de non-résidents. Dans le cas des dépôts en dollars de Singapour, elles ne peuvent accepter de non-résidents que des dépôts fixes de 250 000 dollars de Singapour ou davantage chacun.</p> <p><u>Banques d'affaires</u></p> <p>Les banques d'affaires ne peuvent opérer qu'à partir d'un seul bureau véritable. Leur implantation et leur changement de locaux sont subordonnés à l'agrément préalable de la MAS.</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p><u>Sociétés de financement</u></p> <p>Aucune nouvelle société de financement n'est autorisée. Non consolidé pour ce qui concerne l'acquisition par des étrangers de parts de capital de sociétés de financement et le transfert ou la vente à des tiers étrangers de portefeuilles de parts de sociétés de financement existantes. Les sociétés de financement, locales ou étrangères, ne peuvent que traiter des affaires en dollars de Singapour.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>Les banques d'affaires peuvent, avec l'agrément de la MAS, collecter des devises auprès de résidents et de non-résidents, gérer des comptes d'épargne en devises pour le compte de non-résidents et collecter des fonds en dollars de Singapour auprès de leurs actionnaires, des sociétés contrôlées par leurs actionnaires, des banques, des autres banques d'affaires et des sociétés de financement</p> <p><u>Sociétés de financement</u></p> <p>L'implantation des sociétés de financement et le changement de locaux des sous-succursales sont subordonnés à l'agrément préalable de la MAS. Les sociétés de financement étrangères ne peuvent établir en dehors de leurs locaux de guichets automatiques ni créer de nouvelles sous-succursales.</p> <p>4) Non consolidé</p>	



Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Prêts de toute nature, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) i) La fourniture de services de cartes de crédit et de cartes de paiement est subordonnée à l'agrément préalable de la MAS</p> <p>ii) Les prêts en dollars de Singapour des établissements financiers, locaux ou étrangers, aux non-résidents, aux sociétés contrôlées par des non-résidents et aux résidents aux fins d'utilisation hors de Singapour sont subordonnés à l'agrément préalable de la MAS</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les prêts en dollars de Singapour à des résidents ne doivent pas dépasser au total, pour chaque banque offshore, 100 millions de dollars de Singapour</p> <p>Il est interdit aux banques offshore d'utiliser les banques d'affaires qui leur sont associées pour tourner le plafond des 100 millions de dollars de Singapour</p> <p>Non consolidé pour l'établissement de guichets automatiques actionnés par les cartes de crédit ou de paiement</p>	
<p>c) Crédit-bail</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sauf comme indiqué pour B b) ci-dessus</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sauf comme indiqué pour B b) ci-dessus</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites bancaires</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les bureaux de remise de fonds, sauf lorsqu'il s'agit de banques ou de banques d'affaires, doivent appartenir en majorité à des citoyens de Singapour et être agréés par la MAS</p> <p>Les traites bancaires ne peuvent être émises que par les banques</p> <p>Seules peuvent émettre des cartes de crédit individualisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les banques établies à Singapour agréées par la MAS; et</li> <li>- les personnes morales, pour le règlement exclusivement de l'achat de biens ou de services fournis par ces personnes morales</li> </ul> <p>Les limitations indiquées sous B b) 3) ci-dessus s'appliquent également aux activités sous B d)</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Garanties et engagements</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant à l'exception des limitations indiquées sous A b) dans le cas de compagnies d'assurances qui fournissent des cautionnements de bonne fin ou d'autres contrats de garantie similaires, et sous B b) 3 ii) ci-dessus</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>f) Opérations pour compte propre ou pour le compte de clients, que ce soit sur une bourse, un marché hors cote ou autrement, portant sur: - les instruments du marché monétaire</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé sauf pour les opérations pour compte propre portant sur les produits énumérés sous B f). Les opérations sur les instruments du marché de l'argent, les devises étrangères et les instruments du marché des changes et du marché monétaire ne peuvent être réalisées qu'après des établissements financiers.</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- (y compris les chèques, effets et certificats de dépôt)</li> <li>- les devises étrangères</li> <li>- les produits dérivés, y compris les instruments à terme et options</li> <li>- les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris les swaps et les accords de taux à terme</li> <li>- les valeurs mobilières négociables</li> </ul>	<p>2) Néant</p> <p>3) Les banques et les banques d'affaires sont tenues de se doter de filiales distinctes pour opérer sur le marché des instruments financiers à terme pour le compte de clients</p> <p>Les courtiers en instruments financiers à terme peuvent s'établir sous la forme de succursales ou de filiales. Ils peuvent opérer sur les produits financiers à terme existants. Non consolidé pour les opérations portant sur de nouveaux instruments financiers à terme.</p> <p>L'offre de produits dérivés par des établissements financiers locaux et étrangers sous le contrôle de la MAS est</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant sauf comme indiqué sous B b) plus haut</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autres instruments et actifs financiers négociables, y compris le métal</li> </ul>	<p>subordonnée à l'accrément préalable de la MAS et aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le produit a été offert par l'établissement financier dans d'autres centres financiers de bonne réputation internationale et</li> <li>- si les autorités de contrôle de ces centres acceptent l'offre de ces produits sur leurs marchés;</li> <li>- la société-mère qui contrôle l'établissement financier et son siège doivent avoir connaissance de l'offre de ces produits par la succursale ou filiale établie à Singapour et n'y voir aucune objection, et</li> <li>- la MAS doit être assurée que l'établissement financier a et conserve les moyens financiers pour opérer sur ces produits et les contrôles internes adéquats à cet effet</li> </ul>		

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>g) Participation à des émissions de tous types de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent et prestation de services relatifs à ces émissions</p>	<p>Les bureaux de change, sauf lorsqu'il s'agit de banques ou de banques d'affaires, doivent appartenir en majorité à des citoyens de Singapour et avoir reçu l'agrément de la MAS</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé sauf pour la participation aux émissions de valeurs mobilières pour compte propre ainsi que pour la garantie et le placement de valeurs mobilières par l'entremise de sociétés de courtage en actions, de banques ou de banques d'affaires établies à Singapour</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les sociétés de bourse étrangères ne peuvent s'établir qu'en qualité de non-membres de la Bourse de Singapour (SES). Les bureaux de représentation ne peuvent pas effectuer d'opérations ni intervenir en qualité d'agents. Non consolidé pour ce qui concerne les nouvelles adhésions à la Bourse de</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sauf comme indiqué sous B b) plus haut</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Singapour ainsi que l'acquisition par des étrangers de parts de capital nouvelles ou existantes dans des sociétés membres de la Bourse.</p> <p>Non consolidé pour ce qui concerne les nouvelles adhésions internationales. Les membres internationaux peuvent opérer sur les valeurs étrangères et les valeurs cotées à la Bourse de Singapour avec des non-résidents et des sociétés résidentes qui appartiennent en majorité ou intégralement à des non-résidents. Ils peuvent également traiter avec des résidents sur les valeurs libellées en devises étrangères et cotées à la Bourse de Singapour. S'agissant des valeurs libellées en dollars de Singapour et cotées à la Bourse de Singapour, ils ne peuvent traiter qu'avec des résidents pour des transactions dépassant chacune 5 millions de dollars de Singapour.</p> <p>L'appartenance à la Bourse de Singapour des banques et des banques d'affaires doit être le fait de filiales</p>		

**SINGAPOUR (suite)**

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>h) Courtage monétaire</p>	<p>Non consolidé pour les nouveaux opérateurs primaires et enregistrés de titres du gouvernement de Singapour</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé pour les nouveaux courtiers</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	
<p>i) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuilles, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de caisses de pension., services de garde et services fiduciaires</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les sociétés de gestion d'actifs et les services de garde de dépositaires peuvent s'établir avec l'agrément de la MAS; les sociétés fiduciaires peuvent s'établir en qualité de succursales ou de filiales. Non consolidé pour ce qui concerne les services</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	



SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables</p>	<p>de garde de dépositaire de valeurs sans certificat d'actions provisoires. La <u>Central Depository Pte Ltd</u> est habilitée à fournir des services de garde de dépositaire dans le cadre du régime des changes sans certificats d'actions provisoires.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé. Seuls la Bourse de Singapour, le Marché monétaire international de Singapour et la <u>Banking Computer Services Pte Ltd</u> offrent des services de règlement et de compensation afférents à des valeurs mobilières, des instruments à terme, des chèques en dollars de Singapour et des transferts de fonds entre banques, respectivement</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé</p>	

**SINGAPOUR (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnels physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>k) Services de conseils et autres services financiers auxiliaires, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et placements, et conseils en matière d'acquisition, de restructuration et de stratégies d'entreprises</p>	<p>1) Présence commerciale obligatoire pour la fourniture au public de services de recherche et de conseils en matière d'investissements et de portefeuilles</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les conseillers en investissement peuvent s'établir sous la forme de succursales, de filiales ou de bureaux de représentation. Les bureaux de représentation ne peuvent effectuer d'opérations ni intervenir en qualité d'agents.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé</p>	

SINGAPOUR (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
1) Fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières et logiciels y relatifs par les fournisseurs d'autres services financiers	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Agrément de la MAS obligatoire et subordonné à l'application des lois de Singapour concernant la protection du secret de l'information concernant la clientèle des banques et des banques d'affaires 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	